Image not found or type unknown

Accident de travail indemnisation

Par **Ninouche51**, le **19/06/2024** à **10:58**

Bonjour,

En janvier 2023, j'ai perdu, au travail, la phalange de mon majeur gauche. Après 1 an d'arrêt de travail et 4 opérations, j'ai repris le travail. La CPAM vient de m'envoyer la notification de mon taux d'invalidité. Il est de 6 %, je vais donc percevoir 2900 €. Par contre, ce taux comprent il l'argent que j'ai perdu pour mes soins et mon salaire ? Car la plupart des pansements n'étant pas remboursés, j'ai payé de ma poche, toutes les franchises médicales que j'ai eu et la perte de salaire car vu que je n'avais pas 1 an d'ancienneté dans mon entreprise je n'ai pas eu mon salaire de payé à 100 %. Merci pour votre réponse et votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés